



REJOIGNEZ NOUS !



ENSEMBLE POUR LES DROITS FONDAMENTAUX

POUR LE RESPECT ET LA VIE



07 68 54 96 72



3 Parc Amilcar
Résidence Les Marcherus
78130 Les Mureaux



info.blousesblanches@protonmail.com



<https://lesblousesblanches.org>

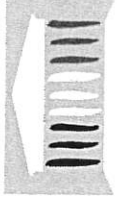


Collectif Les Blouses Blanches



[https://www.facebook.com/
Collectifblousesblanches](https://www.facebook.com/Collectifblousesblanches)





N° 991

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

SEIZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 21 mars 2023.

PROPOSITION DE LOI

*portant abrogation de l'obligation vaccinale contre la covid-19
dans les secteurs médicaux, paramédicaux et d'aide à la personne
et visant à la réintégration des professionnels et étudiants suspendus,*

(Renvoyée à la commission des affaires sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

présentée par Mesdames et Messieurs

Jean-Victor CASTOR, Davy RIMANE, Moetai BROTHERSON, Steve CHAILLOUX, André CHASSAIGNE, Pierre DHARRÉVILLE, Elsa FAUCILLON, Sébastien JUMEL, Emeline K/BIDI, Karine LEBON, Jean-Paul LECOQ, Tematai LE GAYIC, Frédéric MAILLOT, Yannick MONNET, Marcellin NADEAU, Stéphane PEU, Fabien ROUSSEL, Nicolas SANSU, Giovanni WILLIAM,

Député-e-s.

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis le 15 septembre 2021, les professionnels des secteurs médicaux, paramédicaux et d'aide à la personne, qui ne souhaitaient pas se faire vacciner contre la covid-19, sont suspendus de leurs fonctions sur le fondement de la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire.

Plus de deux ans après le début de cette mesure, une certaine opacité demeure autour du nombre réel de personnes concernées⁽¹⁾. En effet, si le gouvernement avance que « seuls » 0,6 % des soignants seraient suspendus, la juste appréciation des effets de la loi du 5 août 2021 nécessite de réamplifier toutes les catégories de professionnels concernés.

Or, les chiffres communiqués par le gouvernement ne prennent pas en compte :

- les professionnels libéraux ;
- les professions paramédicales ;
- les étudiants ;
- les agents administratifs et techniques pas forcément au contact des patients, mais suspendus car personnels d'établissements de santé ;
- les professionnels en arrêts maladie ;
- les professionnels exilés partis exercer dans d'autres pays ;
- les professionnels partis en retraites anticipées ;
- les professionnels ayant opté pour la démission ou une reconversion.

Si donc les conséquences des suspensions induites par la loi du 5 août 2021 ne peuvent être résumées en chiffres ou en pourcentages précis, elles doivent être évaluées sur leurs effets concrets dans la société.

Ainsi, dans un système de santé français vacillant, où chaque force est indispensable et difficilement remplaçable, combien de fermetures

¹ Voir en ce sens la question écrite n° 02933 de la sénatrice Sylviane Noël au Ministère de la santé et

de lits, de services, de déprogrammations d'interventions, d'annulations de consultations sont la conséquence directe de ces suspensions ? Combien de professionnels en souffrance, exténués suppliant pour des renforts pourtant existants mais interdits d'exercer ? La suspension de professionnels de tous âges, de toutes catégories sociales a fracturé durablement la société française.

En Guadeloupe, Martinique et Guyane, les effets sont encore plus dévastateurs. Dans ces territoires où tout manque, où le système de santé n'est plus seulement vacillant, mais totalement défaillant, où le lien de confiance avec les pouvoirs publics est plus que ténu, l'application implacable de l'obligation vaccinale, au mépris des réalités de ces territoires augmente chaque jour un peu plus le ressentiment des populations⁽²⁾.

En outre-mer comme partout en France, la suspension des professionnels est une mesure de plus en plus insoutenable sur le plan sanitaire et social, génératrice de nombreuses incohérences (I). Ces dernières sont d'autant plus flagrantes que le maintien de l'obligation vaccinale pour les soignants n'est plus scientifiquement justifiable (II), comme en témoigne le Projet de recommandation de la Haute Autorité de Santé (HAS) quant aux Obligations et recommandations vaccinales des professionnels en date du 16 février 2023 qui dispose : « *Dans le contexte actuel, l'obligation vaccinale contre la covid-19 pourrait être levée pour tous les professionnels visés par la loi du 5 août 2021.* »

Face à une loi à l'application désormais incohérente et injuste, il en est de la responsabilité politique de la représentation nationale de faire preuve de pragmatisme et dans l'intérêt général d'abroger le dispositif (III).

I. - La suspension des professionnels est une mesure à l'application incohérente, insoutenable sur le plan sanitaire et social

Dans le difficile mais néanmoins nécessaire équilibre entre l'intérêt général et les libertés individuelles, l'obligation vaccinale s'est imposée au droit à un consentement libre et éclairé⁽³⁾ exprimé par certains professionnels de santé. Pour autant, la mesure de suspension *sine die* sans salaire ou indemnité versé aux travailleurs est une situation juridique

(2) Le rapport réalisé par l'IGAS en février 2021 sur le renforcement de l'offre de soins en Guyane relève : « Le territoire est caractérisé par un état de précarité marqué d'une grande partie de la population » et dans ce contexte « Une offre de soins insuffisante et fragile ».

(3) Code de la Santé Publique article R. 4127-35 et L. 1111-4 et Loi Kouchner 2002-303 du

édite qui va à l'encontre des règles fondamentales du droit social français.

Outre la condamnation sans procès à une inexorable mort sociale imposée à des milliers de Français, les dispositions de la loi du 5 août 2021 mettent en péril un système de santé déjà fragile.

Ainsi, plusieurs services d'urgences ont été fermés faute de personnels⁽⁴⁾ et la pénurie touche tous les secteurs de la santé. À l'AP-HP, près de 2 000 postes d'infirmières sont vacants et 20 à 30 % des blocs opératoires sont fermés faute de personnel. Au Nouvel Hôpital Civil (NHC) de Strasbourg, environ 300 lits seraient ainsi fermés pour manque de soignants, dont la moitié des lits d'hospitalisation d'urgence.

Dans le secteur médico-social, qui ne comprend pas que les activités de nursing (soins corporels) et de soins médicaux, mais qui inclut également la prise en charge relationnelle du patient et du résident, le manque d'effectif aggravé par l'absence du personnel suspendu, vient à mal un système d'ores et déjà précaire dont les usagers font directement les frais.

En outre-mer où la pénurie de professionnels médicaux est chronique, suspension de médecins, infirmiers, sages-femmes, kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes, psychologues... a pour conséquence directe la rupture de soins pour des populations déjà frappées par une mortalité adulte et néonatale⁽⁵⁾. Pour ces territoires qui cumulent les situations sanitaires exceptionnelles et désastreuses, les pompiers et les soignants sont les derniers remparts à un effondrement sanitaire qui induira inévitablement à une crise économique et sociétale grave⁽⁶⁾.

Dans ce contexte, est-ce réellement opportun de continuer à se priver d'un vivier de professionnels formés et immédiatement disponibles ? Autant que la profonde désorganisation des services médicaux et para-médicaux créée par l'éviction de ces professionnels a abouti à un nombre d'incohérences où certains, vaccinés mais contaminés par la covid,

⁴ Le syndicat Samu - Urgences de France décomptait 42 établissements ayant fermé la nuit, et 23 le jour sur la base d'une enquête qui ne ciblait que la moitié des services d'urgence.

⁵ La Guadeloupe est le 2nd territoire le plus touché par les maladies cardiovasculaires. En Guyane, la mortalité infantile est trois fois plus élevée que sur le reste du territoire.

⁶ Selon le guide des situations sanitaires exceptionnelles réédité par le ministère de la santé en 2019, la Guadeloupe souffrait à elle-même de la moitié des cas de décès dus à une situation sanitaire

sont maintenus en fonction alors que d'autres non malades et prêts à travailler demeurent suspendus.

Incohérence toujours quand, pour faire face à la pénurie, des professionnels étrangers non soumis à l'obligation vaccinale (et donc parfois non vaccinés) sont appelés en renfort pour remplacer des professionnels de santé français suspendus pour cause de non-vaccination.

Incohérence encore quand en outre-mer, plus vastes déserts médicaux de France, la réponse proposée aux personnels suspendus est un « plan de départ exceptionnel », où à défaut d'une gestion pragmatique de la situation, l'État préfère aggraver le marasme sanitaire de territoires déjà exsangues⁽⁷⁾.

Incohérence enfin quand, en dépit de l'interdiction, des établissements de santé tolèrent des personnels non vaccinés ou au schéma vaccinal incomplet⁽⁸⁾. Des embauches illégales certes mais pas illégitimes et pour cause, comment peut-il en être autrement quand il manque du personnel et que les professionnels sont à bout de souffle ?

Malheureusement, les effets de l'obligation vaccinale s'annoncent également dévastateurs sur le long terme puisque si l'embrasement des professions de soin est généralement le fruit de véritables vocations personnelles, de nombreux jeunes qui se destinaient à ces carrières n'ont pu poursuivre leurs cursus de formation. La France s'est ainsi privée de professionnels en devenir dans des secteurs déjà dépourvus de ressources humaines.

Déjà, dans le secteur médico-social, le manque de personnel conduit les directions d'établissements privés à se tourner vers des salariés moins diplômés et de fait, moins formés afin d'assurer la continuité de la prise en soins :

- Des auxiliaires de vie pour remplacer des aides médico-psychologiques,

- Des agents de soin pour remplacer des aides-soignants,

(7) En Guyane il n'y a que 150 médecins de ville (généralistes) pour 300 000 habitants. La moitié d'entre eux sera à la retraite dans les 5 ans.

- Des étudiants en soins infirmiers pour remplacer les aides-soignants et pour accomplir certaines fonctions d'infirmier.

En Guyane les formations de puéricultures sont vidées de leurs candidats depuis deux ans du fait de l'obligation vaccinale. Dans un territoire à la croissance démographique exponentielle, la baisse drastique des taux de remplissage des formations de santé a déjà un effet dramatique.

En définitive, le maintien de la suspension de professionnels du soin dans le contexte sanitaire que connaît la France, est constitutif d'une double mise en danger puisqu'elle concerne tant les patients, privés de soin faute de ressource humaine, que les professionnels surchargés.

Le système de santé français ne peut se permettre de se passer indéfiniment de milliers de professionnels formés, compétents et immédiatement mobilisables, et ce d'autant plus que si au plus fort de la pandémie l'intérêt général pouvait pencher vers une application stricte de l'obligation vaccinale, ce n'est clairement plus le cas.

II. - L'obligation vaccinale pour les soignants n'est plus scientifiquement justifiée

Aujourd'hui, si la situation épidémique demeure sous la vigilance des autorités sanitaires, elle s'est significativement améliorée. La fin du passe vaccinal et du port obligatoire du masque dans les transports publics en sont la preuve. Dans ce contexte « l'obligation vaccinale contre la covid-19 pourrait être levée pour tous les professionnels visés par la loi du 5 août 2021. »⁽⁹⁾

Ainsi, dans ses recommandations sur la stratégie de vaccination contre la covid-19 en date du 23 février 2023 la HAS indique encore que :

- La protection contre l'infection et/ou les formes symptomatiques s'érode significativement au bout de quelques semaines, quel que soit l'âge des personnes ;

- La protection contre les formes graves se maintient à un niveau élevé pendant au moins trois mois et diminue de façon progressive ensuite, sans qu'il ne soit possible sur la base des données actuellement disponibles, d'estimer la protection résiduelle au-delà de 6 mois (la durée de suivi des études étant limitée).

En d'autres termes au-delà de 6 mois après la vaccination, la protection immunitaire entre un soignant vacciné et un soignant suspendu car non vacciné serait infime voire inexistante (*a fortiori* si le soignant non vacciné a été préalablement contaminé, comme ce fut le cas pour la majorité des Français).

Enfin, la faible couverture vaccinale relative aux doses de rappels confère encore davantage d'incohérences au système puisque des professionnels au schéma vaccinal désormais incomplet sont tout de même (et fort heureusement) autorisés d'exercer, ce qui constitue néanmoins une rupture d'égalité patente entre des professionnels de santé aux profils immunitaires *in fine* similaires.

Dès lors si en l'état des connaissances actuelles, l'obligation vaccinale n'est plus scientifiquement justifiée, la question de la réintégration des professionnels suspendus ne peut être qu'éminemment politique.

III. - De la responsabilité d'une décision politique

Le maintien de la suspension de professionnels soignants est un choix politique qui n'est ni pragmatique, ni responsable.

Compte tenu des pénuries préoccupantes touchant les personnels des professions du soin d'une part et de l'avancée des études scientifiques sur l'immunité conférée par la vaccination contre la covid-19 d'autre part, la réintégration de ce personnel est désormais d'intérêt général. L'accès aux soins est une priorité de santé publique que les responsables politiques doivent aborder avec lucidité et pragmatisme.

Dans cette optique la présente proposition de loi entend, en son **article 1^{er}**, abroger les dispositions de la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relatives à l'obligation vaccinale et ainsi permettre aux professionnels et étudiants suspendus car non vaccinés de reprendre leur activité.

L'article 2 permet aux personnels des établissements publics suspendus de conserver l'état d'avancement qui était le leur au moment de leur suspension.

L'article 3 permet de gager les dépenses qui découlent des articles 1 et 2, gage que nous appelons le gouvernement à lever.

PROPOSITION DE LOI

Article 1^{er}

Le chapitre II de la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire est abrogé.

Article 2

Les agents du service public mentionnés au I de l'article 12 de la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 précitée conservent l'état d'avancement qu'ils possédaient avant leur suspension.

Article 3

La charge pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration de l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

À Info.blousesblanches@protonmail.com <info.blousesblanches@protonmail.com>

Date vendredi 31 mars 2023 à 18:38

Bonjour Sonia,

Ayant eu beaucoup de rendez-vous importants ces derniers toujours, toujours en lien avec ma suspension, je n'ai malheureusement vu votre message que ce jour, via le fil Télégram UFLF88.

Je vous transmets ci-dessous mon témoignage, en espérant qu'il ne soit pas déjà trop tard...

"Sarah I., 36 ans, Responsable de Secteur dans le Service à la Personne depuis 2012 dans le privé (gestion d'un service de garde d'enfants à domicile et d'un service pour les enfants placés), suspendue en raison de l'obligation vaccinale depuis le 27/09/2021 (malgré deux certificats médicaux de non-recommandation à cause de graves antécédents médicaux).

J'ai dû quitter la vie que je m'étais construite depuis 10 ans dans un autre département, j'ai été contrainte de quitter mon logement et de déménager.

Je vis actuellement chez mes parents et j'ai dû prendre un box pour stocker mes affaires.

Je suis contrainte de payer la prévoyance à mon employeur chaque mois.

Cette situation inédite a créé beaucoup de sentiments divers et néfastes, perte d'un emploi, d'un statut social, d'un salaire, sentiment d'incompréhension, d'injustice, d'énervement, de colère..."

Je vous souhaite bon courage et je vous remercie pour vos démarches, en espérant que nous finissions par avoir gain de cause pour toute cette injustice...

I.M, 35 ans, infirmière depuis 13 ans dont 3 en tant qu'infirmière puéricultrice, célibataire sans enfant ; j'exerçais au sein d'un établissement privé.

Je me permets d'écrire ces quelques lignes afin de faire connaître les conséquences de cette obligation vaccinale sur ma vie, mon quotidien.

Tout d'abord, je tiens à préciser que le fait de nous avoir suspendus ne veut pas dire que notre réflexion n'était pas sensée, elle traduisait juste un mépris total de la part des différentes instances qui régissent le domaine sanitaire pour qui la réflexion du corps soignant n'avait pas lieu d'être. Suivre les ordres sans les discuter au risque d'être lourdement sanctionné.

En effet, la manière dont a été mise en place cette suspension a été d'une violence psychologique sans nom. Il est difficile de le comprendre tant qu'on ne l'a pas vécu concrètement.

Privée du jour au lendemain, de la possibilité de payer mon loyer, mes factures, mes courses alimentaires, de vivre tout simplement... Cette obligation a balayé d'un revers de la main les valeurs humaines prônés dans ce pays et contredit notre devise si chère à nos cœurs « *Liberté, Égalité, Fraternité* ».

Cette obligation n'était en réalité qu'une obligation de précarité déguisée instituée par le gouvernement et qui a mis au grand jour le mépris des personnes (quel que soit leurs cursus ou leur légitimité à donner leur avis) qui ne suivent pas aveuglément les ordres (aussi insensés soient ils). Faire de nous un exemple quoiqu'il en coûte.

Ceci a bien été démontrés et ce notamment par le refus de mon ancienne direction à me solder mes congés payés à ce moment-là (directives données par la hiérarchie sanitaire selon leurs dires) . Le temps passant et voyant la situation inchangée, j'ai simplement suggéré après 3 mois de suspension, l'éventualité d'avoir recours à une rupture conventionnelle de mon contrat de travail ce qui a eu pour conséquence in fine un refus malgré tous mes arguments avancés dans ma demande écrite.

Pourtant, cette dernière était bien au fait que cette rupture conventionnelle m'aurait permis de pouvoir me mettre au chômage et d'avancer plus sereinement dans ce brouillard de vie. Mais même à cela je n'y ai pas eu le droit.

Cette dernière non-action de la part de mon ancienne direction face à ma situation très précaire n'a fait que mettre en lumière une très grande indifférence, un manque d'humanité grandissants dans notre pays.

Il ne faut pas oublier non plus qu'à ce moment-là, nous n'avions le droit à rien, pas de RSA, pas de chômage, pas le droit d'exercé son travail pour lequel nous avons été formés. Aucune porte de sortie ne nous avait été proposée de surcroît nous avons été mis à l'écart, discrédités, raillés, rabaissés, humiliés, diffamés...avec un très faible soutien de nos collègues « dits vaccinés ».

Pourtant, je le dis avec la plus grande objectivité, j'ai été présente et plus que volontaire durant la période COVID (mars 2020 – septembre 2021) où je le rappelle il y avait peu de moyens pour se protéger lors des soins (grand manque de matériel).

Comme pour beaucoup d'entre nous, je n'ai pas compté mes heures, ni les changements de services intempestifs pour qu'au final je sois montrée du doigt en tant que mauvaise soignante.

A ce jour, toutes mes économies sont parties, mes sphères familiales/sociales/professionnelles ont été chamboulées et je ne me sens plus en phase avec ce monde soignant que j'idéalisais.

Au début de cette obligation, je pensais revenir dans les rangs mais à ce jour je ne veux plus exercer mon métier en France car mes valeurs ne sont plus en adéquation avec le domaine sanitaire français actuel (institutions et une partie du corps soignant). A savoir que j'ai toujours voulu être infirmière et ce depuis l'âge de mes 13 ans.

Aujourd'hui à l'âge de 35 ans, je repars de zéro.

Devant tant d'indifférence persistante sur la situation de milliers d'hommes et de femmes sous le coup de cette obligation de la honte qui revenait à se soumettre, se mettre à genoux ou à perdre le droit de vivre « normalement » (pouvoir payer son loyer, ses facture diverses, pouvoir faire ses courses...). Mon choix a été vite réfléchi, mes valeurs et mes principes font la personne que je suis et je ne les renierais jamais pour juste satisfaire l'égo d'un gouvernement en quête d'un pouvoir absolu injustifié et méprisant.

Je n'ai jamais été en recherche de gloire, mon seul but et ce tous les jours où je travaillais, était d'apporter des soins de qualités aux patients ainsi qu'à leurs familles, de les prendre en soin de manière individualisée en tenant compte de leurs besoins. Chacun d'entre eux avait sa propre histoire dont je tenais compte et aujourd'hui cette nouvelle manière de soigner où l'humain est au second plan (voire troisième) n'est pas pour moi.

La « bonne » santé n'est pas du domaine du hasard, elle est la résultante de bonnes pratiques se basant sur l'expérience réitérée, cadrée et d'une surveillance protocolaire déjà bien établi et non sur les desideratas des leaders pharmaceutiques mondiaux dont le seul objectif est pécuniaire.

Tant de choses à écrire mais pour résumer, je ne me sens plus en adéquation avec ce manque de valeurs humaines (qui hiérarchise l'humain) et je ne souhaite pas y participer, ni en être complice.

Je souhaite bien entendu de tout cœur que les collègues ayant la volonté de reprendre leur poste puissent le faire et ce dans les meilleures conditions possibles mais cela se fera sans moi.

De [redacted]

À Info.blousesblanches@protonmail.com <info.blousesblanches@protonmail.com>

Date vendredi 31 mars 2023 à 10:39

IB 35 ans sage femme ds le public, en concubinage.

Suspendue... Triste et en colère. Traitée moins qu'un chien, comme une criminelle et paria. Invisibilisée. Maltraitée par l'administration, après tant d'années de sacrifices (physiques, familiaux, societaux...) pour servir la santé française et prendre soin !

Actuellement en + des soucis financiers, des projets à l'arrêt, je suis en depression.

Envoyé depuis Proton Mail mobile

À Info.blousesblanches@protonmail.com <info.blousesblanches@protonmail.com>

Date vendredi 31 mars 2023 à 00:36

Bonjour,

Eric, 50 ans, agent hospitalier depuis 21 ans et pompier volontaire pendant 24 ans.

Suspendu le 15 juillet 2021, j'ai pu retravailler de mars 2021 à mi août 2021 car j'ai eu le COVID, et j'ai été suspendu à nouveau ensuite

J'ai pris une disponibilité de 1 an pour raison familiale chez les pompier en 2020, mais je n'ai jamais pu réintégrer mon centre de secours depuis.

Malgré toutes ces années de bons et loyaux services. Malgré tous les risques pris pendant le COVID en intervention où à l'hôpital avec 0 informations pour travailler à peu près en sécurité. On m'a jeté comme un Kleenex.

J'ai passé en tout 8 mois et demi sans salaire. Je travaille aujourd'hui en intérim dans les travaux publics en attendant de savoir à quelle sauce on va être mangé

Pourtant j'ai toujours été vacciné à Liberté Egalité Fraternité et ardent défenseur du service public.

Aujourd'hui j'ai honte pour tous ceux qui détruisent notre beau pays petit à petit...

Cordialement,

Eric

À Info.blousesblanches@protonmail.com <info.blousesblanches@protonmail.com>

Date vendredi 31 mars 2023 à 18:04

Bonjour ami(e)s solidaires,

Quoi dire ? Tellement de douleurs....

Agent administratif au sein du Service Médical de la CPAM sans aucun contact avec aucun public on m'a soumise à l'obligation "vaccinale" car je travaille dans les mêmes locaux que des médecins conseils.

Dans les mêmes locaux se trouvent les agents CPAM qui eux n'ont aucune obligation !!!

Qui plus est j'étais en télétravail !!!

Selon cette maudite loi du 05 août 2021 l'employeur devait, avant suspension pour les agents ne souhaitant pas cette injection, proposer une "mutation" dans un service sans contact avec le public (j'y étais déjà) l'autre possibilité pour l'employeur était le télétravail à temps complet (refus catégorique de l'employeur sous prétexte de discrimination vis-à-vis des autres collègues) on croit rêver !!!! On applique la loi ou du moins une partie de la loi et forcément celle qui arrange !!!

En arrêt depuis juillet 2021 je n'ai pas été suspendue.

Je me suis entendu dire par une de mes collègues, déléguée syndicale, que ceux qui ne seront pas vaccinés seront licenciés car ça arrange la Direction... tout ça dans la normalité..

Ce qui a changé ma vie depuis cette loi :

- délaissée par la société
- montrée du doigt
- interdite de travailler
- interdite de vie sociale
- refus de soigner de mon "médecin" traitant me demandant de me faire vacciner avant
- interdite d'activité extérieure
- rejetée par mon club de sport
- rejetée par mes "amis"
- moquée quant à mon choix de refus d'injection
- interdite d'évoluer dans l'entreprise
- mise à l'écart de tout
- interdite d'accès aux hôpitaux
- interdite de voyages, de sorties, de cinéma, de restaurant, de parc d'attraction (j'ai 2 enfants de 11 et 13 ans), de camping

S'en est suivi une grosse dépression avec crises d'angoisses, suivi psychologue psychiatre ostéopathe acupuncteur hospitalisations.... mon quotidien l'isolement, la peur, la tristesse, des idées suicidaires, l'effroi..... une paria de la société !!!

Comme tant d'autres j'ai vécu l'enfer causé par des décisions inhumaines et violentes. L'Etat n'a pas le droit de laisser sans revenu ses concitoyens c'est dans la Constitution. J'ai échappé à cette difficulté financière mais qui n'a pas apaisée la maltraitance que nous avons subie.

Le dommage subit est inestimable. Les responsables doivent payer leur acharnement et leurs décisions liberticides.

Suite à ces injections autour de moi 3 décès, 1 péricardite, 1 AVC, 1 cancer, des douleurs chroniques, de l'asthme.

Restons unis et solidaires.

Merci pour tout ce que vous faites.

Mme Casado Sylvie

Bonjour,

J'ai bien entendu votre appel...

R. P.

62 ans (en retraite depuis le 1er Février 2023)

Animatrice

EHPAD

SECTEUR PUBLIC

mariée

Mise en disponibilité

Plus de salaire

Plus de travail

Manque des trimestres pour ma retraite

Refus de me faire vacciner

Harcèlement pour que je le fasse

car la cadre prétendait qu'à 60 ans sans vaccination contre la covid je risquais de mourir...

J'ai été ostracisée à partir du 15 septembre 2021

J'ai développé une anxiété chronique

avec des troubles de stress post traumatique, souffrance morales et des complications physiques qui ont altéré ma vie personnelle sociale et professionnelle.

Remerciements anticipés

Cordialement

R.p.